



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-29 (2021)

ÉTABLISSANT LES NOUVEAUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
RÉTROACTIVEMENT À COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2021
ET REFONDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-28 (2020)

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 1^{er} avril 2021, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 18-29 (2021) intitulé « Règlement établissant les nouveaux tarifs d'électricité à compter du 1^{er} avril 2021 et refondant le règlement numéro 18-28 (2020) »;
- l'objet de ce règlement est de fixer les nouveaux tarifs d'électricité qui seront effectifs à compter du 1^{er} avril 2021 afin de s'ajuster aux nouveaux tarifs d'Hydro-Québec;
- l'original du règlement numéro 18-29 (2021) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement est entré en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 et abrogera le règlement antérieur à ce moment.

Donné à Coaticook, ce 2 avril 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COATICOOK

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 2 avril 2021 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 2 avril 2021.

Donné à Coaticook, ce 2 avril 2021.

La greffière,

Geneviève Dupras